

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

-----  
du 10/2/70

SECRETARIAT GENERAL

-----  
DECRET N° 70/34 /ETR/D.AGPM

-----  
DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE,  
DU PERSONNEL ET DU MATERIEL

Portant nomination de Mr. NGOYI  
François en qualité de Secrétaire  
d'Ambassade à la Représentation  
Permanente du Congo auprès des Insti-  
tutions Spécialisées de l'O.N.U. à  
GENEVE.-

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République du  
Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du  
Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun  
des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire de la République  
Populaire du Congo;

VU les décrets n°s 62-287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR-  
D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant la rémunération des Agents Diplomatiques  
et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les struc-  
tures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des  
Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;  
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E

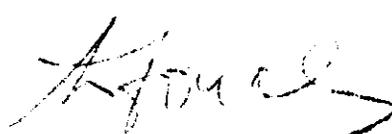
ARTICLE 1er.- Monsieur NGOYI François, Commis Principal des S.A.F.  
de 3ème échelon, précédemment en Service à BRAZZAVILLE, est nommé  
en qualité de Premier Secrétaire d'Ambassade à GENEVE (Suisse).

ARTICLE 2.- Le Personnel Diplomatique de la Représentation Permanente  
du Congo à GENEVE bénéficie des avantages prévus au décret n° 67/-  
116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 et aligné sur la même zone de la Représé-  
ntation Permanente du Congo à NEW-YORK.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exé-  
cution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date  
de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au  
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué  
partout où besoin sera.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
d'Etat  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
Chargé du Plan et de l'Administration  
du Territoire.

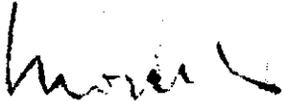
BRAZZAVILLE, LE 10 FEVRIER 1970

  
Le Commandant Marien N'GOUABI.-

-----  
Le Commandant Alfred RAOUL.-

...../.....

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et du Travail



Maître A. MOUDILENO-MASSENGO

LE Ministre des Affaires Etrangères



A. ICKONGA

P. Le Ministre des Finances et du Budget  
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie  
et des Mines



Ch. M. SIANARD